



Arrêté n° U 2018/04/02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT**

**Arrêté de mise à jour des annexes du dossier de la carte
communale de Condat sur Trincou**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 161-1 et L. 163-10 ;

VU le dossier de la carte communale approuvé par délibération en date du 20 décembre 2007 ;

VU le dossier de la carte communale approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Condat sur Trincou ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Dronne et Belle du 9 février 2017 portant sur l'annexion aux cartes communales de Condat sur Trincou, la Chapelle-Faucher et Eyvirat des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz ;

Le Président de la Communauté de communes de Dronne et Belle,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier de la carte communale de Condat sur Trincou,

A R R E T E

Article 1 : Le dossier de carte communale de la commune de Condat sur Trincou est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes à ces annexes:

- nouveau tableau récapitulatif des servitudes d'utilité publique ;
- Arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 présentant les modalités des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Condat sur Trincou.

Article 2 : Les mises à jour, sur support papier, sont tenues à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de Dronne et Belle et à la mairie de Condat sur Trincou.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle et à la mairie de Condat sur Trincou.

Il sera transmis à M. le Sous-Préfet en dix exemplaires, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de Dronne et Belle,
Monsieur le Maire de la commune de Condat sur Trincou sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brantôme en Périgord, le 03/04/2018

Le Président,



Jean-Paul COUVY